

## Commune de Givisiez

### REGLES APPLIQUEES

Les comptes 2022 sont présentés conformément à la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo) du 22.03.2018 (entrée en vigueur le 01.01.2021), à l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14.10.2019 (entrée en vigueur le 01.01.2021), au règlement des finances (RFin) du 23.09.2020, ainsi qu'aux directives reçues du Service des communes du Canton de Fribourg (SCom) et aux recommandations éditées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est gérée selon les principes définis à l'article 4 de la LFCo, soit : légalité, équilibre financier, emploi économe des fonds, priorité, rentabilité, non-affectation des impôts, gestion axée sur les résultats.

### PRINCIPES DE PRESENTATION ET STRUCTURE DES COMPTES

La présentation des comptes fournit une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (article 39 LFCo). Les actifs et passifs du bilan sont évalués selon le principe de la « vraie valeur », conformément aux articles 43, 44 et 45 LFCo pour les éléments des patrimoines financier et administratif. Les comptes comprennent le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que l'annexe aux comptes annuels (article 13 LFCo). Le compte de résultats présente les charges et les revenus des activités courantes de la commune ; le compte des investissements présente les dépenses et les recettes des réalisations à moyen et long terme de la commune (articles 15 & 16 LFCo). Le nouveau plan comptable harmonisé (MCH2) prévu pour l'ensemble des communes du Canton (article 13 LFCo) est appliqué depuis l'exercice 2021.

Les principes de présentations et d'évaluations sont les suivants :

- Les investissements sont attribués au patrimoine financier ou administratif en fonction de leurs utilisations
- Un montant est activé à partir de CHF 50'000.-
- Le patrimoine financier est évalué à sa valeur de marché :
  - Au prix du m2 pour les terrains
  - La valeur de l'immeuble est valorisée sur la base des revenus locatifs
- Le patrimoine administratif est évalué à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'un amortissement fixé en fonction de sa durée de vie.  
Les durées de vie correspondent à :
  - Bâtiments                    33 ans
  - Centre sportif                25 ans

- Mobiliers 10 ans
- Routes 40 ans
- Eaux usées 33 ans
- Eaux potables 80 ans
- Endiguements 40 ans

La réévaluation du patrimoine financier au bilan 2021 s'est élevée à un montant de CHF 14'344'735.55 et qui a été viré aux résultats cumulés des années précédentes.

La réévaluation du patrimoine administratif au bilan 2021 s'est élevée à un montant de CHF 10'710'356.00, cette somme est une réserve amortissable sur 10 ans. Un prélèvement sur cette réserve a été effectué à fin 2021 et 2022.

### Indications supplémentaires

L'année 2021 a été marquée par la mise en application de la loi sur les finances communales (LFCo) - RSF 140.6, qui impose l'introduction du nouveau plan comptable et la nouvelle application sur l'harmonisation MCH2. Cette nouvelle loi a modifié d'une manière notable notre bilan et notre compte d'exploitation en raison de la réévaluation du patrimoine administratif et financier de la Commune.

Selon la directive du service des communes, la comptabilisation sur l'année 2022 a été modifier sur les points suivants en regard avec le budget 2022:

- Comptabilisation des charges salariales - les salaires et les charges sociales sont directement comptabilisés dans les fonctions correspondant aux tâches concernées
- Prélèvement à la réserve de retraitement du PA a été comptabilisé dans le compte 9900.4895.00

Le compte de résultat laisse apparaître un bénéfice de CHF 720'962.02 qui réside en grande partie des impôts sur les personnes morales et gains immobiliers ainsi que les mutations immobilières et des réductions de charges dans plusieurs dicastères par rapport au budget 2022. Les amortissements obligatoires s'élèvent à CHF 1'647'546.32, réduit du prélèvement sur la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif selon MCH2 de CHF 1'071'035.70. Une évaluation des impôts plus proche de la réalité économique en tenant compte des effets à retardement de la Covid-19 ainsi que les conséquences en lien avec la guerre en Ukraine. Des attributions aux réserves obligatoires du chapitre 7 « Protection de l'environnement » et « Gestion des déchets » ont été réalisés à hauteur de CHF 250'074.30.

## Commune de Givisiez : engagements hors bilan au 31.12.2022

### ENGAGEMENTS LOCAUX PAR CAUTIONNEMENTS BANCAIRES

Tennis-Club Givisiez	36 000.00
	<hr/>
<b>Sub-total</b>	<b>36 000.00</b>
	<hr/>

### ENGAGEMENTS REGIONAUX

Agglomération de Fribourg	131 381.25
Réseau santé Sarine	473 735.50
Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut Lac français	1 221 528.00
Coriolis Infrastructures	0.00
Forêt-Sarine	35 021.75
Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des Communes voisines	105 797.00
AESC Association de communes pour la gestion des eaux	30 029.70
	<hr/>
<b>Sub-total</b>	<b>1 997 493.20</b>
	<hr/>

### ENGAGEMENT CONDITIONNEL

Terrain de Corberayes : solde prix d'achat à régler dans les 30 jours suivant la mise en zone Échéance : 31.12.2050	1 200 000.00
	<hr/>
<b>Sub-total</b>	<b>1 200 000.00</b>
	<hr/>

### TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

<b>3 233 493.20</b>
---------------------

